



Il y a des avantages à faire ses impôts!



Vous pourriez recevoir des prestations, des crédits et des déductions en faisant vos impôts chaque année, même si vous n'avez aucun revenu.

L'Agence du revenu du Canada (l'ARC) utilise les renseignements dans votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos versements de prestations et crédits, ainsi que tout versement provincial ou territorial connexe.

D'autres ministères utilisent aussi les renseignements de votre déclaration pour calculer vos versements, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Si vous faites vos impôts après la date limite, vos paiements pourraient être retardés.

Prestations, crédits et déductions auxquels vous pourriez être admissible

Crédit pour la TPS/TVH – Si vous avez un revenu modeste, vous pourriez recevoir jusqu'à **592 \$** par année. Vous n'avez pas à demander ce crédit, l'ARC le calcule quand vous faites vos impôts.

Frais médicaux – Vous pourriez demander les frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés au cours de l'année.

Crédit canadien pour aidant naturel – Vous pourriez être en mesure de demander ce crédit dans votre déclaration si votre époux ou conjoint de fait, ou certaines autres personnes, sont à votre charge en raison d'une déficience mentale ou physique.

Fractionnement du revenu de pension – Vous pouvez fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait afin de réduire l'impôt sur le revenu que vous pourriez avoir à payer.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées – Si vous avez un handicap, vous ou les membres de votre famille qui subviennent à vos besoins pourriez demander un crédit d'impôt non remboursable allant jusqu'à **8 416 \$** pour réduire l'impôt sur le revenu à payer.

Recevez vos versements plus rapidement!

Dépôt direct

Inscrivez-vous au dépôt direct et recevez votre remboursement d'impôt et vos versements de prestations directement dans votre compte bancaire plutôt que de recevoir un chèque. Pour vous inscrire, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Mettez vos renseignements personnels à jour

Des changements à vos renseignements personnels, comme votre état civil et votre adresse ont un effet direct sur vos versements de prestations et de crédits. Pour éviter des versements en retard ou inexacts, mettez vos renseignements personnels à jour auprès de l'ARC.

Besoin d'aide?

Faites faire vos impôts gratuitement!

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, un bénévole pourrait faire vos impôts pour vous à l'un de nos comptoirs d'impôts gratuits. Pour en savoir plus ou pour trouver un comptoir d'impôts, allez à canada.ca/impots-aide ou téléphonez à l'ARC.

Autoriser un représentant

Vous pouvez autoriser un représentant à traiter avec l'ARC en votre nom.

Accès en ligne – Un représentant peut présenter une demande d'autorisation par l'intermédiaire du portail sécurisé Représenter un client ou d'un logiciel commercial de transmission électronique des déclarations (TED) homologué. Vous pouvez également autoriser votre représentant vous-mêmes par l'intermédiaire de Mon dossier.

Accès hors ligne – Vous pouvez autoriser un représentant en remplissant le formulaire AUT-01, Autoriser l'accès par téléphone et par courrier d'un représentant.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-autorisation-representant.

Pour en savoir plus

En ligne

Renseignements fiscaux pour les aînés
canada.ca/impots-aines

Crédit pour la TPS/TVH
canada.ca/credit-tps-tvh

Crédit d'impôt pour personnes handicapées
canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees

Crédit canadien pour aidant naturel
canada.ca/credit-aidants-naturels

Formulaires et publications
canada.ca/arc-formulaires

Par téléphone

Questions sur les prestations
1-800-387-1194

Pour toute autre question
et pour obtenir des formulaires
1-800-959-7383

La Charte des droits du contribuable stipule que tous les Canadiens ont droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns qui expliquent les lois et les politiques qui s'appliquent à leur situation unique.

Ne vous faites pas avoir! Prenez garde aux stratagèmes de fraude fiscale. Si vous recevez un appel ou un courriel qui semble être une arnaque, c'est probablement le cas! En cas de doute, communiquez avec l'ARC. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-prevention-fraude.